



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.

Juin 2015

**MAIRIE DE SOYAUX – 235 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – CS 92515 SOYAUX
16025 ANGOULEME**

☎ 05 45 97 83 50 - 📠 05 45 69 73 84 – Email : mairie@mairie-soyaux.fr



Le mot du Maire

Notre commune peut être touchée par des phénomènes naturels ou risques majeurs tels qu'une organisation particulière doit être mise en œuvre.

Les risques répertoriés dans la commune concernent les feux de forêt sur notre important massif des Brandes, les inondations au niveau de la vallée de l'Anguienne, les glissements de terrains à proximité des carrières d'exploitation de la pierre, le risque sismique faible et le transport des matières dangereuses.

Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous en difficulté ou dans des situations critiques.

La municipalité a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques pour se préparer à de tels événements.

L'information préventive reste un outil essentiel qui vise à sensibiliser la population et à prescrire des consignes simples dont le respect favorise l'efficacité des secours.

Le **Document d'Information Communale sur les Risques Majeur – DICRIM** - permet, par l'intermédiaire des fiches descriptives de s'approprier les consignes.

L'organisation planifiée des secours est l'objet du **Plan Communal de Sauvegarde** et de ses annexes.

Le Maire active alors une cellule de crise qui réunit tous les décideurs concernés par un événement. Les actions menées par cette cellule se focalisent sur la protection des personnes et des biens en assurant au mieux leur sécurité.


Dès lors nous nous engageons à répondre de manière opérationnelle et efficace à chaque situation.

François Nebout

Sommaire

La cellule Municipale des Risques Majeurs (CMRM)	3
Contacts utiles	4
Etat d’alerte	5
Principales consignes à respecter	6
Feu de forêt	7
Inondation	8
Mouvement de terrain	10
Séisme	12
Transport de matières dangereuses	14
Risques sanitaires	17
Canicule	18
Vigipirate	19

Contacts utiles

		
Standard tous services	05 45 97 83 50	235 Avenue du Général de Gaulle
Soyaux Ville Plus	05 45 97 66 66	
Police Municipale	05 45 97 87 22	14 Boulevard Léon Blum
Astreinte	06 76 23 93 11	

État d'alerte

Préambule

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivants :

- 1 - Feu de forêt
- 2 - Inondation (vallée de l'Anguienne)
- 3 - Mouvement de terrain (carrières)
- 4 - Séisme (l'arrêté engendrera des contraintes urbanistiques)
- 5 - Transport de matières dangereuses
- 6 - Risques sanitaires
- 7 - Canicule
- 8 - Vigipirate

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation tout aussi exceptionnelle.

Il faut donc se préparer à gérer l'événement en examinant et en suivant les principales consignes d'urgence.

Alerte et signal d'alerte (décret n°2005-1269 du 12-10-2005)

L'alerte :

C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'éminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois, certains risques majeurs, notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. Dans ce cas, l'alerte n'aura pu être donnée.

Le signal d'alerte :

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toutes les situations d'urgence mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

C'est un signal comportant 3 cycles d'une minute d'un son modulé en 5 amplitudes séparées d'un silence de 5 secondes.



La fin du signal est un signal continu de 30 secondes.



Les messages d'alerte :

Ce sont des messages diffusés soit :

- Par haut-parleur depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre, ou des services de la mairie.
- Par le réseau téléphonique.
- Par radio – France Bleu La Rochelle : 101.00 & 101.5

Principales consignes à respecter

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Les équipements minima</p> <ul style="list-style-type: none"> -radio portable avec piles -lampe de poche -eau potable -papiers personnels -médicaments urgents -couvertures -vêtements de rechange -matériels de confinement <p>S’informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des risques encourus -des consignes de sauvegarde -du signal d’alerte -des plans d’intervention <p>Organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le groupe dont on est responsable -discuter des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection confinement, évacuation, point de ralliement) 	<p>Se confiner</p> <ul style="list-style-type: none"> -rejoindre le bâtiment le plus proche -s’y confiner : rendre le local étanche, arrêter le chauffage et toutes les flammes nues -ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille -ne sortir qu’en fin d’alerte ou sur ordre d’évacuation <p>S’informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -écouter la radio, les premières consignes seront données par : <p>Alouette FM – 99.7 France Bleu La Rochelle – FM - 101.00 et 101.5</p> <p>le site de la mairie : www.soyaux.fr</p>	<p>S’informer</p> <ul style="list-style-type: none"> -écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. <p>Informier</p> <ul style="list-style-type: none"> -les autorités de tout danger observé <p>Apporter une première aide aux voisins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -penser aux personnes âgées et handicapées <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les dégâts -les points dangereux (s’en éloigner) <p>NE PAS TELEPHONER</p>

1 - Feu de forêt

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en oeuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

QUE FAIT LA POPULATION ?

NE PAS ENCOMBRER LES ACCÈS ET VOIES DE CIRCULATION : ACCÈS POMPIERS

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre est là

- Se réfugier dans l'habitation ;
- Abriter ou isoler les véhicules ;
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels ;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour ;
- Venir en aide aux voisins.



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Ecouter la radio locale – France Bleu La Rochelle : 101.00 & 101.50

2 - Inondation

Des panneaux d'interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

L'alerte est donnée avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des zones inondables consultable en mairie) sont informées de l'alerte par message téléphonique, ou par visite à domicile des services de sécurité.

Le plan d'annonce des crues permet à la mairie de s'informer directement auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), par la direction des opérations de secours (DOS)

QUE FONT LES SECOURS ?

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective, les Sapeurs-pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les Unités de Secours :

- Unités de reconnaissance ;
- Unités de sauvetage ;
- Unités de pompage ;
- Unités de plongeurs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la Police :

- Déviation de circulation ;
- Surveillance des cours d'eau.

Dans le cadre de la cellule de crise municipale, différents services municipaux et privés interviennent :

- Service voirie ;
- Service éclairage public ;
- Entreprise de nettoyage ;
- SEMEA ;
- Police municipale ;
- Centre Communal d'Action Sociale ;
- Service hygiène de la communauté d'agglomération ;
- Service d'Éducation Jeunesse et Sport.

Les forces de Police se mettent à la disposition du Directeur des Secours, ainsi que le Directeur Général des Services Techniques qui supervise et coordonne ses services, notamment en matière de signalisation et plan de circulation.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (Délégation Territoriale ARS), en liaison avec le service d'hygiène et de santé surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

Le CCAS informe les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales ou socio-éducatives menacées dans la ville. Il veille à l'application des mesures aux équipements sociaux et à leur public spécifique.

QUE FAIT LA POPULATION ?

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement.

En cas d'inondation, il faut :

- Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché ;
- Rester dans les étages supérieurs des habitations ;
- Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents ;
- Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment ;
- **Respecter la réglementation de circulation et de stationnement ;**
- **Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.**

QUE DOIVENT FAIRE LES SERVICES MUNICIPAUX ?

Le Directeur des Services Techniques de la Commune coordonne les interventions des Services Techniques Municipaux.

Les réflexes qui sauvent



N'allez pas chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer aux dangers



Fermez portes, fenêtres et soupiraux, placer les objets précieux, la nourriture et de l'eau à l'étage



Coupez l'eau et l'électricité



Montez dans les étages



Ecouter la radio locale – France Bleu La Rochelle : 101.00 & 101.50

3 - Mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

La commune a eu à connaître à trois reprises de la procédure « catastrophes naturelles » prévue par la loi du 13 juillet 1982, au titre des mouvements différentiels de terrain ayant endommagé au cours des années 89 et 97 plusieurs maisons d'habitation édifiées sur des terrains argileux, dans les secteurs suivants : rue Vaucouleurs, allée de la Châtaigneraie, allée du bois du Maine, place du Lac.

D'un point de vue géotechnique, la commune de Soyaux s'étend sur un vaste plateau calcaire entaillé de plusieurs vallées. Dans les zones sinistrées, le socle calcaire est recouvert de dépôts argileux d'une épaisseur d'environ 10 mètres.

Les tassements de terrain sont dus au retrait et au gonflement des sols argileux.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

C'est la variabilité pluviométrique de forte amplitude observée au cours des dernières années (caractérisée par une alternance de périodes de sécheresse marquée et d'épisodes de forte réhydratation) qui a entraîné une déstabilisation des assises argileuses à l'origine de phénomènes de fissuration du bâti.

Par ailleurs la commune de Soyaux figure parmi les communes du département de la Charente sur le territoire desquelles on note la présence de carrières souterraines abandonnées pouvant, le cas échéant, présenter un risque fort d'effondrement.

En effet, les carrières ci-après sont répertoriées dans l'inventaire réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à la demande de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Localisation	Superficie	Etat
Frégeneuil	3 ha	Carrières saines et peu humides
La Cabane Bambou	5000 m ²	Faibles risques
La Croix Brandet	6600 m ²	Fissures géologiques
La Cigogne	4500 m ²	Carrière humide
La Font de Cerisier	1 ha	Carrières relativement saines

7 habitations sont édifiées à proximité de ces sites.

Le périmètre des zones exposées a été repris au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune (Zone Nc et Nh).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres

AVANT :

-S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

-Fuir latéralement ;
-Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;
-Ne pas revenir sur ses pas ;
-Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Les réflexes qui sauvent :



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres



Ne touchez pas aux fils tombés à terre



Ecouter la radio locale – France Bleu La Rochelle : 101.00 & 101.50

APRES :

-Evaluer les dégâts et les dangers ;
-Informers les autorités ;
-Se mettre à disposition des secours.

QUE DOIVENT FAIRE LES SERVICES MUNICIPAUX ?

Le Directeur des Services Techniques de la Commune coordonne les interventions des Services Techniques Municipaux.

4 - Séisme (risque faible)

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des fissurations de murs et cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un séisme. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le **dispositif ORSEC**.

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée, ou une zone instable à risque d'explosion de gaz.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz est réalisée par les services du gaz de France et les services de secours et d'incendie. La Délégation Territoriale ARS en liaison avec le service d'hygiène et de santé, met en oeuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- Alerte du SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) ;
- Évaluation des effets sur l'alimentation en eau et l'assainissement et les mesures palliatives ;
- Évaluation des risques de maladies et mesures préventives en liaison avec le Conseil Général.

Le Maire active la cellule de crise, le Directeur Général des Services Techniques (DGST) coordonne ses services en liaison avec la cellule et le Directeur de la Police municipale.

Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics et la lutte contre le pillage.

Pendant les premières secousses :

- Garder son calme, ne pas téléphoner ;
- Évacuer immédiatement tout local susceptible d'effondrement ;
- Ne pas prendre d'ascenseur.

Dans un bâtiment :

- S'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur ;
- S'éloigner des fenêtres et ne pas fumer.

Dans la rue :

- S'éloigner des constructions le plus possible ou, en cas d'impossibilité, se réfugier dans un lieu plus sécurisé.

Dans une voiture :

- Y rester et s'éloigner de tout ce qui risque de tomber ;
- La suspension peut créer un fort balancement, mais celui-ci est sans risque.

Après les premières secousses :

Si on se trouve à l'extérieur, ne pas rentrer dans un bâtiment.

- A l'intérieur, couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Ne récupérer que des objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par l'escalier ;
- Prendre garde à toute chute éventuelle de matériaux ;
- S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé ;

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

En cas d'ensevelissement :

Se manifester en tapant sur les parois.

Les réflexes qui sauvent :



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



S'abriter sous un meuble solide



S'éloigner des bâtiments



Après l'alerte : Évacuer le bâtiment



Écouter la radio locale – France Bleu La Rochelle : 101.00 & 101.50

5 - Transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents. Cependant il convient de savoir que :

72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Ces produits sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide en cas d'accident.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un étouffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Par définition le transport de matières dangereuses est itinérant. Les accidents de TMD peuvent donc se produire pratiquement n'importe où et mettre en cause n'importe quelle matière dangereuse.

C'est-à-dire qu'aléas et enjeux sont spécifiques à chaque accident selon le lieu de celui-ci et le produit transporté.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses principalement par route – RD 939 et 1000.

Ce risque peut exister sur les voies communales de la commune mais en moindre importance.

Tout témoin doit prévenir sans délai les sapeurs-pompiers en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un téléphone mobile.

Le(s) témoin(s) s'éloige(nt) des environs de l'accident

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte, le Maire active le plan d'action communal « Transport de Matières Dangereuses ».

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le dispositif ORSEC et met en place une cellule de crise.

Les sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique et procèdent à la protection des personnes et des biens. Ils effectuent les premiers prélèvements d'échantillons.

Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours.

La Délégation Territoriale ARS, le CCAS en liaison avec le service d'hygiène et de santé, met en place une section Hygiène du milieu et une section médicale dont les missions sont les suivantes :

- Evaluer la situation sanitaire,
- Participer à la coordination des structures médicalisées (SAMU).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

S'écarter du périmètre de protection de sécurité de 300 m,

En cas de risque d'explosion, ce périmètre est de 500 m.

AVANT

-connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

-Si vous êtes témoin de l'accident :

*donner l'alerte (sapeurs-pompiers: **18** - Police ou Gendarmerie : **17** - Samu : **15**) en précisant le lieu, la nature du sinistre et si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger,

*s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner.

-Si un nuage toxique vient vers vous: fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

-Obéissez aux consignes de sécurité :

Si vous entendez la sirène:

*se confiner,

*boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêter ventilation et climatisation,

*s'éloigner des portes et fenêtres,

*ne pas fumer,

*ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),

*ne pas téléphoner,

*ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les réflexes qui sauvent :



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer aux dangers



Ecouter la radio locale – France Bleu La Rochelle : 101.00 & 101.50



Entrer rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche



Fermer et calfeutrer les fenêtres, arrêter la ventilation et la climatisation

APRES

-Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) :

*aérer le local où vous étiez.

6 - Risques sanitaires

❖ Eau potable

- Une baisse importante de la quantité d'eau disponible (sécheresse).
- Une dégradation de la qualité de l'eau.

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire...

- Respecter les consignes d'usage données par les autorités.
- Respecter les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteilles afin de ne pas s'exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau.

❖ Épidémies graves

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents.

Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire...

- Réduire vos sorties au strict minimum de façon à ne pas être exposé.
- Éviter les contacts avec les malades.
- Porter un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes grippé ou vous garantir de ceux qui peuvent l'être.
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à votre médecin traitant.

Plus d'informations sur le site www.inrs.fr

7 - Canicule

La Mairie de Soyaux met en place un système de veille et d'alerte en faveur des personnes dépendantes (personnes âgées, handicapées, isolées).

Afin de nous permettre de vous contacter dans le cadre d'une veille du plan canicule, il sera nécessaire de vous faire recenser auprès du service social de la mairie (CCAS – 14 bd. Léon Blum - 05 45 97 41 52). Vous pouvez aussi vous y faire représenter par un tiers. Informations complémentaires : 05 45 97 83 50 - 0800 06 66 66 (Canicule infos service).

Pour tous :

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire...

- Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Prendre et donner des nouvelles à son entourage.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour.

Ce qu'il ne faut pas faire...

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses.
- Ne PAS consommer d'alcool.

8 - Vigipirate

Lorsque que l'ensemble du territoire national est appelé à la vigilance avec le renforcement du Plan VIGIPIRATE le personnel communal doit se tenir vigilant.

Il est demandé aux acteurs locaux qui œuvrent à l'accueil et au service du public d'opérer les préconisations énoncées ci-dessous et/ou contenues dans le Plan VIGIPIRATE :

- Apposer à l'entrée d'un bâtiment recevant du public le logo VIGIPIRATE qui est téléchargeable à l'adresse informatique suivante : www.risques.gouv.fr.
- Surveiller et contrôler, dans la mesure du possible, les accès afin de s'assurer que les personnes qui se trouvent dans le bâtiment disposent d'un motif de présence légitime.
- Signaler aux autorités compétentes, si nécessaire, la présence d'objet suspect notamment de sac ou de colis dont le propriétaire n'est pas identifiable.
- Veiller, pour les établissements scolaires et les lieux d'accueil d'enfants, à ce que les accès soient fermés systématiquement pour que personne ne puisse pénétrer dans l'enceinte de l'établissement à l'exception des heures d'entrée et de sortie des élèves ou à moins d'avoir rendez-vous avec un personnel de l'établissement (valable pour les activités proposées au sein d'un établissement dans le cadre périscolaire).
- Ne pas stocker d'objet pouvant servir de combustible à proximité d'un bâtiment public (carton, palette...).
- Vérifier dans le bâtiment le bon fonctionnement des alarmes et des moyens de communication.
- Prévenir les risques de piratage informatique en n'ouvrant pas de mail qui pourrait présenter un caractère suspect.
- Les personnels municipaux travaillant en dehors des horaires habituels ou des heures d'ouverture au public sont autorisés à fermer l'accès aux locaux.

Pour plus d'information, la partie publique du plan VIGIPIRATE est consultable sur :
www.sgdsn.gouv.fr/IMG/pdf/Partie_publicque_du_plan_Vigipirate_2014.pdf